Л63
767

УНИВ [illegible]
Р. И. Бр. 12878

PH. GONNARD

MŒURS ADMINISTRATIVES

DU PREMIER EMPIRE

LA CONSCRIPTION DANS LA LOIRE

[illegible] ЕТСКА БИБЛИОТЕКА

LYON
REVUE D'HISTOIRE DE LYON
A. REY & Cie, Imprimeurs-Éditeurs
4, RUE GENTIL, 4
—
1908

MŒURS ADMINISTRATIVES DU PREMIER EMPIRE

LA CONSCRIPTION DANS LA LOIRE

Quand on parle de la conscription et de ses effets pendant le Consulat et l'Empire, on a généralement l'impression d'un système qui n'a soulevé l'opposition populaire que par l'abus qu'on en a fait ; et l'on est porté à penser que les souffrances et les résistances n'ont commencé qu'avec les grandes levées de la guerre de Russie, ou, au plus tôt, de la guerre d'Espagne. Il m'a paru intéressant de vérifier le bien ou le mal fondé de cette impression par une étude locale : la conscription dans le département de la Loire.

De cette étude, il me semble résulter que (dans ce département au moins), on n'attendit pas, pour haïr la conscription, l'époque où elle prenait chaque année plus du tiers du contingent, pour le mener aux grandes hécatombes d'Espagne ou de Russie ; que dès le début, avec des levées moindres, et moins décimées sur des champs de bataille moins lointains, elle fut odieuse, et qu'on lutta contre elle. Peut-être y aura-t-il quelque intérêt à suivre de façon concrète cette lutte perpétuelle entre un gouvernement guerrier et une nation pacifique ; et l'on comprendra mieux ainsi comment le pays, épuisé par les folles entreprises de l'un, ne trouva pas, dans l'apathie constante et la lassitude croissante de l'autre les forces nécessaires à l'heure décisive de l'invasion[1].

[1] Je me suis surtout servi de la *Correspondance du préfet de la Loire et du sous-préfet de Saint-Etienne*, qui rentrent aux *Archives de la Loire* dans la série K[7]. J'ai utilisé, aux mêmes Archives, les séries M[3] (élections communales), M[4] (police générale et administrative), M[8] (population), M[10] (statistiques). — Quelque peu étendue que soit cette étude, je dois signaler l'aide qu'ont bien voulu apporter à mes recherches mes beaux-frères, MM. Jean et Pierre Madinier.



I

Dès les débuts du Consulat, et avant la paix d'Amiens, l'enthousiasme guerrier faisait défaut dans le département de la Loire. Le 24 mai 1800, à la veille de Marengo, le sous-préfet de Saint-Étienne, pour stimuler les enrôlements volontaires, écrivait aux maires de Saint-Chamond et de Saint-Étienne : « Vous êtes placé dans une commune où il reste encore quelques étincelles de ce feu sacré qui animait tous les Français aux premiers jours de la Révolution. Tâchez de le ranimer dans la classe des citoyens aisés, faites revivre dans le cœur de cette jeunesse cet amour de la gloire qui a toujours formé le fond du caractère français... » Mais, loin de se précipiter à la frontière, la jeunesse n'y courait pas même quand elle y était appelée par la loi. Le 19 juillet 1800, le sous-préfet invoquait une force militaire pour faciliter la levée, et déclarait : « Bien peu des communes de cet arrondissement ont fourni leur contingent de l'an VIII, je crois même qu'il n'en est aucune qui y ait satisfait. » Cette résistance n'était pas toujours inerte : un attroupement, le 26 juin, arrachait à la gendarmerie, entre Bessey et Pélussin, un réquisitionnaire qu'elle venait d'arrêter; dans la nuit du 29 au 30 juillet, on tentait d'enlever deux autres réquisitionnaires de la prison de Saint-Chamond; le 11 octobre, la population de Saint-Genest-Malifaux s'ameutait pour en faire relâcher un quatrième. Ces réfractaires, forcés de quitter leur village, formaient déjà des bandes suspectes : on en signalait plusieurs, fortes de sept à vingt personnes, dans le sud du département, le 31 août 1801.

Déjà aussi, pour briser cette désobéissance, des moyens violents étaient employés. Une colonne mobile, du 16 au 21 septembre 1800, arrêtait seize réquisitionnaires ou conscrits de l'arrondissement de Saint-Étienne; et, pour décourager la complicité des bateliers du Rhône, qui favorisaient la désertion en transportant les coupables de l'autre côté du fleuve, on ordonnait de les arrêter et de brûler leurs bateaux. Le premier Consul à ses débuts n'avait pas la main plus tendre que, dans la suite, l'Empereur.

Mais voici la paix d'Amiens, et la détente est générale. Les administrateurs deviennent lyriques pour la célébrer : « A cette heureuse époque, écrit le sous-préfet de Saint-Étienne aux munici-

palités, où le bienfait signalé et presque inattendu de la paix vient réveiller dans le cœur des Français les sensations les plus délicieuses, et ranimer toutes les espérances de richesse, de bonheur et de gloire qu'il doit bientôt réaliser, vous vous empresserez sans doute, je ne dis pas d'exciter (quelles âmes en ce moment ne seraient pas à l'unisson?), mais de diriger l'élan de la joie universelle, en donnant à la fête du 18 brumaire tout l'appareil et la pompe dont elle est susceptible... Que le son des cloches donne le signal de l'allégresse publique; que les voûtes de nos temples retentissent du chant majestueux du *Te Deum;* que des branches de laurier et d'olivier, ces doux emblèmes, l'un de la victoire, l'autre de la paix qui en est le fruit, ceignent le front de nos guerriers et entrelacent le contour de l'arbre de la liberté; que des inscriptions simples et touchantes soient suspendues autour d'un espèce de dôme ou arc triomphal aux trois couleurs, surmonté de l'image auguste de la paix portant un rameau d'olivier; que le héros qui l'a procurée au monde n'y soit pas oublié; qu'enfin une illumination générale fasse de la nuit le plus beau jour, et que des feux d'artifice, en récréant la vue, ajoutent, s'il est possible, à son éclat... »

II

Hélas! à cette rhétorique idyllique, inspirée de Bernardin de Saint-Pierre, succède bientôt une rhétorique menaçante, indignée contre la perfide Albion. Le 7 juin 1803, le préfet écrit au ministre de l'Intérieur que « la modération du premier Consul dans les dernières négociations et les sacrifices offerts pour le maintien de la paix ont mis à nu la perfidie du gouvernement britannique. Les habitants de ce département, ajoute-t-il, partagent l'indignation qui anime tous les Français, et éprouvent vivement le besoin de mettre un terme à cette ambition effrénée... »

De cette indignation, ainsi que de leurs sentiments « pour le héros qui les gouverne », on leur demande immédiatement des témoignages. Que ces habitants indignés offrent au gouvernement consulaire les fonds nécessaires pour former la flottille de Boulogne. Et le préfet invoque habilement, quoique en style un peu haut, auprès des municipalités, l'intérêt que les villes industrielles ont à la défaite de l'Angleterre, le mal que l'Angleterre leur a fait,

« C'est surtout aux villes manufacturières à seconder de tous leurs moyens les efforts du gouvernement ; il n'est pas un bon esprit qui ne soit persuadé que la rupture du dernier traité n'ait été inspirée au cabinet britannique par la jalousie de la prospérité renaissante de notre industrie. C'est parce que le génie français, si connu dans le monde commerçant, réchauffé par un gouvernement réparateur et rémunérateur, marchait à grands pas vers l'affranchissement du tribut humiliant qu'il paie depuis plusieurs années à l'industrie anglaise, que tous les droits des nations sont violés et qu'une guerre injuste nous est déclarée. » On invite donc les Conseils de département, d'arrondissements, de communes à voter des fonds pour la flottille ; on pousse les maires à provoquer parmi les habitants de leur commune des souscriptions volontaires.

La population ne se fait pas trop prier, et donne d'assez bonne grâce. Saint-Étienne offre 18.000 francs tout en demandant qu'ils soient employés en confection d'armes, de façon que l'offrande des contribuables retombe en salaires sur les ouvriers stéphanois. Montbrison, chef-lieu, mais ville moins importante, offre 6.000 francs; Saint-Chamond 4 à 5.000 ; Roanne, 6.000 ; Rive-de-Gier 2.000. Toutes les offrandes réunies du département montent à la somme respectable de 149.685 francs. La population forézienne, pour conquérir la liberté des mers, ne refuse pas son argent.

III

L'argent ne suffit pas, il faut des hommes. Dès le 26 avril 1803, la loi sur le recrutement ordonne la levée de 30.000 hommes sur la classe de l'an XI[1]. Le contingent de la Loire était fixé à 680 hommes.

Cela n'avait rien d'excessif pour un département qui comptait en l'an VIII 290.903 habitants. Ajoutons que les remplacements étaient permis, depuis le décret du 17 ventôse an VIII (8 mars

[1] 30.000 hommes de chaque classe étaient aussi appelés pour la réserve. Mais les hommes de la réserve n'étaient astreints (au début) qu'aux obligations suivantes : se réunir pour s'exercer dans chaque commune tous les dimanches; — une fois par an au chef-lieu de canton, pendant dix jours au plus (école de peloton); — une fois par an, au chef-lieu d'arrondissement, pendant cinq jours au plus (école de compagnie).

1800), et que le mode de désignation des recrues laissait une large place aux autorités locales et même aux initiatives individuelles. Chaque commune avait, chaque année, un certain contingent à fournir; on donnait aux jeunes gens de la classe visée un délai pour s'arranger entre eux de façon à réunir le contingent demandé, et le Conseil municipal n'intervenait pour désigner des conscrits d'office[1] que si le chiffre demandé n'était pas atteint. Enfin, des cas d'exemptions étaient prévus : exemption partielle d'abord, puis totale, pour les fils uniques de veuves, les aînés d'enfants orphelins, les conscrits ayant un frère sous les drapeaux, les fils de septuagénaires indigents, etc.

Malgré cette douceur relative de la levée, l'opposition des habitants fut de suite très sensible; dès juin 1803, le préfet signalait 103 réfractaires. Au mois d'août, le premier Consul se plaignait que le département de la Loire fût un des sept encore en retard; et le préfet répondait d'un ton navré au ministre de l'intérieur : « Abandonné à la simple force morale de la loi, il m'a été impossible de la faire triompher de la résistance que l'on rencontre en cette localité pour le service militaire. » Le déficit était encore de 73 hommes. Chaque jour accroissait le mécontentement à Paris. La Loire était, le 16 août, un des cinq départements en retard, et 36 hommes manquaient encore. C'est à peine si le chiffre put être atteint à la fin de l'an XI (septembre 1803).

Mêmes difficultés l'année suivante; dans les réunions consacrées à la désignation des conscrits, tout dépendait de l'ardeur et du zèle des maires, et les maires rechignaient souvent à trop presser leurs administrés. A Saint-Etienne, harcelés par un maire actif, les conscrits montrèrent « soumission, déférence, confiance, ordre et même gaieté ». On ne leur en demandait pas tant! Mais, dans le canton du Chambon, par exemple, pourvu de maires apathiques, rien n'avançait : sur 89 conscrits, il ne s'en trouvait que 46 à la réunion. Et le cycle recommençait des gémissements préfectoraux et des gronderies ministérielles.

L'an XIII (septembre 1804-septembre 1805), où Napoléon n'appela encore que 30.000 hommes à l'armée active, vit se produire d'aussi vives résistances : la soumission et la gaieté des conscrits ne

[1] Le tirage au sort, à partir de 1804, remplaça la désignation d'office.

УНИВЕРЗИТЕТСКА БИБЛИОТЕКА БЕО

tournaient pas en habitude. Et les difficultés ne firent que s'accroître pendant l'an XIV (fin de 1805), où la guerre contre l'Autriche et la Russie nécessita des appels plus nombreux : 30.000 hommes pour l'an XIV, puis les réserves des quatre années précédentes. Au début de l'an XIV (septembre 1805), dans le seul canton de Saint-Etienne, 76 réfractaires étaient signalés sur la classe de l'an XIII ; en novembre 1805, sur 198 hommes des réserves appelées, 59 seulement étaient partis ; et sur 172 hommes de l'an XIV réclamés à l'arrondissement de Montbrison, 121 seulement. L'année 1806 commença sans que le département se fût acquitté.

En cette année 1806, la guerre de Prusse provoqua de nouvelles demandes d'hommes : le chiffre s'en éleva à 80.000 conscrits. Ceux de la Loire ne montrèrent aucun empressement. Le 1er octobre, sur 412 hommes du contingent, 65 manquaient encore. Pourtant, un mois plus tard, le préfet annonçait, avec un soupir de soulagement, que le département était libéré.

Les années de 1807 et 1809, où les campagnes de Pologne, d'Espagne et d'Autriche se succédèrent presque sans interruption, firent précipiter les appels : la classe de 1808, appelée, dès mars 1807, celle de 1809, dès le 1er janvier 1808, celle de 1810, au printemps de 1809, secouèrent coup sur coup les populations. Les jeunes gens de dix-neuf ans ne partaient pas plus volontiers que ceux de vingt ; mais, les administrateurs, lassés de statistiques, ne comptaient plus les réfractaires que pour les frapper des rigueurs légales. A la fin de 1808, le sous-préfet annonçait au Conseil d'arrondissement que « les lois sur la conscription trouvaient de jour en jour moins de désobéissants ». Mais, un mois avant, il signalait 58 réfractaires à frapper d'amendes.

1810 fut une année de trêve ; mais, au début de 1811, la guerre de Russie se prépara : nouvelles exigences, nouvelles résistances. Dans le seul arrondissement de Saint-Etienne, de février à août 1811, 40 réfractaires furent forcés de partir par les rigueurs administratives ; et beaucoup ne partirent pas...

La levée de 1812 semble s'être faite plus facilement, grâce à la terreur inspirée par les colonnes mobiles qui avaient opéré en 1811. Mais, en 1813, le chiffre formidable des hommes, appelés pour remplacer l'armée de Russie et lutter contre l'Europe soulevée (1.237.000 hommes, de septembre 1812 à novembre 1813), réveilla

l'indocilité des conscrits. Du 15 septembre au 31 décembre 1813, dans l'arrondissement de Saint-Etienne, on note 229 réfractaires forcés de partir par les voies de rigueur; et, dans les premiers mois de 1814, 13. Les derniers partirent le 4 mars : les alliés et les Bourbons en dispensèrent les autres.

Avait-on arrêté les réfractaires chez eux, chez leurs parents, chez les employeurs qui leur avaient fourni un asile, tout n'était pas fini. A qui préférait au service militaire le risque des sévérités légales, s'offrait la ressource de déserter pendant le voyage de son département à son corps. On ne se faisait pas faute d'en profiter : rien qu'en messidor an XI (juin-juillet 1803), le Préfet signale 42 déserteurs ayant quitté le détachement en route. En fructidor (août-septembre 1803), deux convois, de 27 conscrits ensemble, désertent en bloc. La plupart du temps, ces déserteurs ne reviennent pas dans leur pays, et vont chercher du travail dans les départements de l'Ouest. Même spectacle à la fin de 1805 : l'arrondissement de Saint-Etienne fournit, dans l'espace de dix jours, 32 désertions en cours de route. Le mal s'aggrave en 1806 : sur 508 conscrits envoyés à l'armée jusqu'en juillet, 402 seulement arrivent à leur corps! En octobre, 27 nouveaux déserteurs, 18 en novembre, 24 en décembre. En août 1808, on signale 7 déserteurs en route; en mai 1809, 34 à la fois. Dans les derniers temps, le mal n'a plus de limites : le 3 février 1814, un convoi de conscrits arrive à Saint-Etienne : la feuille de route porte 226 noms; l'appel fait, 152 conscrits sont présents.

Ces désertions n'étaient pas sans excuses; le Préfet, en 1806, écrivait : « La désertion a pour cause l'inhumanité avec laquelle les conducteurs traitent les conscrits, l'indifférence qu'ils mettent à pourvoir à leurs besoins, le peu de soin qu'ils prennent de déposer dans des hospices ceux à qui la fatigue des premiers jours de marche ne permet plus de suivre. » En route, le gîte ordinaire des conscrits était la prison de la localité; ils y logeaient, mélangés à ses habitants ordinaires, couchés souvent sans paille sur le pavé humide, et les malfaiteurs qui devenaient leurs premiers voisins de chambrée ne se gênaient pas pour les exploiter ou les maltraiter : cette expérience n'était guère faite pour les apprivoiser à la vie militaire.

IV

La résistance ou la fuite des conscrits a, de tout temps, trouvé des encouragements et des appuis dans la population. Les parents, naturellement, viennent les premiers; les mères surtout excitent leurs fils à la désobéissance; quelques-unes injurient le Maire lorsqu'il prêche la soumission, et évoquent l'image de la mère Grédel, dans le *Conscrit de 1813*, montrant à Joseph Bertha le chemin de la Suisse. Ailleurs, un père enlève son fils du dépôt de Lyon, l'emmène en voiture et l'on ne sait où les retrouver. Mais, souvent ce sont les voisins, c'est tout le village qui s'émeut; contre les mesures de rigueur se dresse une opposition passive, mais efficace. Met-on en vente les biens des délinquants pour payer leur amende ou les frais de garnison? Personne n'achète. Les conscrits ou leurs amis se sont-ils battus publiquement avec les gendarmes? Les témoins déclarent unanimement n'avoir rien vu, et, faute de preuves, il faut acquitter. « Tel est, malheureusement, le résultat ordinaire de ces sortes de procédures, lorsqu'il s'agit de conscription : tous les habitants font cause commune. » La résistance à main armée est beaucoup plus rare. Le cas le plus net se constate à la fin de février 1814, près de Saint-Genest-Malifaux, l'une des communes en tout temps les plus réfractaires : des garnisaires, emmenant à Saint-Etienne des *receleurs de conscrits*, sont assaillis à coups de feu dans les bois, l'un d'eux blessé. Encore, les assaillants ne sont-ils peut-être pas bien redoutables. Troublés ou désireux de s'excuser, les garnisaires portent leur nombre à 50, mais le maire de Saint-Genest le ramène à 6.

Les administrés ne sont pas toujours seuls à résister : les autorités s'en mêlent. Les maires apportent aux conscrits les puissantes ressources de l'inertie administrative, ou les marient illégalement pour les dispenser de partir. Enfin, calamité suprême! la gendarmerie n'est pas sûre.

« La gendarmerie partage trop les affections de famille, caresse trop aussi les opinions de la localité où elle se trouve. Oubliant toute idée de sa passivité, elle se permet de juger de la rigueur de son action. » Certes, préfet et sous-préfets ont fort à faire pour lutter à la fois contre leurs administrés et leurs instruments.

D'autant qu'il leur faut de la finesse aussi bien que de l'énergie : s'il arrive rarement que des conscrits se mutilent pour ne pas servir, un moyen souvent employé pour échapper à la conscription est la fabrication de fausses pièces. Les hommes mariés ne partant pas, les réfractaires poursuivis se marient à la hâte, et font antidater leur acte de mariage, heureux quand le mariage n'est pas pure simulation. Ou bien, ce sont de faux passeports, de faux actes de naissance, qui donnent au réfractaire en fuite un âge libéré des atteintes de la conscription.

Le mariage libérateur n'est pas toujours simulé ou truqué ; bien des conscrits, placés entre le régiment et le mariage, préfèrent la seconde alternative, et, plutôt que le fusil au bras, choisissent la corde au cou. Des chiffres significatifs peuvent être cités à cet égard. Le nombre annuel des mariages dans la Loire, de 1806 à 1812, varie de 2.500 à 2.800. En 1813, l'année terrible de la conscription, ce nombre s'élève à 6.177. La paix signée, en 1814, cette vocation matrimoniale disparaît brusquement (2.023 mariages), pour renaître avec la guerre des Cent Jours (3.103 mariages)[1].

V

Si les populations étaient ingénieuses à se dérober à la conscription, les autorités n'étaient pas moins actives à les y contraindre.

Le décret du 6 floréal an XI (26 avril 1803) édictait à l'égard du réfractaire une sanction financière : une amende de 1.500 francs, — une sanction personnelle : saisi, il était envoyé pour cinq ans dans un corps disciplinaire spécial, et, pour éviter qu'il ne désertât, on l'y menait enchaîné comme un forçat.

Cette punition personnelle entraînait pour le département une

[1] En dépeignant cet effroi général du service et de la guerre, il serait injuste d'omettre les traits honorables du tableau. Le préfet constate en 1803 que « beaucoup de pères de conscrits déserteurs se présentent pour remplacer leurs fils. » (Au capitaine de recrutement, 22 fructidor an XI.) — Le sous-préfet de Saint-Etienne signale la même année le repentir d'un réfractaire qui, « fâché de voir un de ses concitoyens, obéissant pour la troisième fois à l'appel de la loi, éprouver la disgrâce du sort et partir pour l'armée active à sa place, demande, par l'organe de son ami si, dans le cas où il se présenterait, il pourrait le libérer. » (Au préfet, 6 germinal an XI.)

НАРОДНА БИБЛИОТЕКА * БЕОГРАД *

conséquence pénible : le corps auquel le réfractaire avait été primitivement destiné ne le recevait pas, soit qu'on ne pût le saisir, soit qu'on l'envoyât au corps disciplinaire, et il lui fallait cependant le nombre de recrues fixé. Par suite, tout en pourchassant les réfractaires pour le bénéfice des corps de discipline, on réclamait de nouveaux conscrits pour compléter les régiments ordinaires. Il était pourvu à cette nécessité par la levée d'un ou de plusieurs suppléments.

Le mécanisme de cette levée est nettement décrit dans une instruction adressée aux maires des chefs-lieux de cantons sur l'exécution de l'arrêté du 18 thermidor an X. Pour combler le déficit du contingent de l'arrondissement, de nouvelles désignations ont lieu, non par commune, comme le premier appel des conscrits, mais par canton. Les maires s'assemblent au chef-lieu de canton et y convoquent les hommes que le premier appel a épargnés, afin de les faire « reconcourir à la formation du supplément cantonal de justice de paix ». Ces hommes convoqués, on leur indique le nombre de recrues qu'ils doivent fournir, et on leur donne un certain temps, pour « faire entre eux, de gré à gré, tous les arrangements convenables pour fournir le supplément du contingent ». Le délai expiré, si le supplément voulu n'est pas constitué à l'amiable, il le sera d'autorité, et l'exécution des décisions sera stricte : « Il n'y aura ni sûreté ni repos contre *(sic)* les désobéissants; les plus mutins subiront le sort de l'embarcation à Rochefort ».

Malgré ces menaces, les conscrits du supplément ne partent pas plus volontiers que ceux du premier appel ; bientôt, un second supplément devient nécessaire, et n'obtient pas de résultats bien appréciables. En 1803, dans le courant de l'été, « tous les conscrits du département avaient passé par la filière des désignations successives ; tous étaient en état de désertion ou déclarés supplémentaires... » Pourtant, afin de rendre la mesure efficace, on employait des moyens qui témoignent d'une réelle pénétration psychologique. En appelant les supplémentaires, l'administration publiait la liste des réfractaires, et promettait que les premiers ne partiraient pas, si les seconds se rangeaient à leur devoir. Ainsi, l'intérêt et la jalousie agissaient pour faire des supplémentaire les dénonciateurs et les chasseurs des réfractaires. Raffinant sur ce procédé, et donnant à cet intérêt et à cette jalousie un caractère plus per-

sonnel et plus aigu, on eut l'idée d'ajouter, dans la lettre de convocation de chaque supplémentaire, le nom du réfractaire dont la désobéissance causait son départ. Malgré tout, le remède agissait peu.

Pourtant, il coûtait cher au département, dont le contingent se trouvait par là considérablement élevé. On le constate en l'an XIV (fin de 1805), où les levées furent particulièrement difficiles. Le 15 décembre 1805, le département, qui devait pour la classe de l'an XIV (conscrits et réserve) 624 hommes, en avait donné 822, et le ministère lui en réclamait encore 221 ! Le pauvre préfet en perdait la tête. Le même phénomène se produisait pour le contingent de l'an XIV, pour celui de 1806; et la lutte s'éternisait, entre le ministère de la guerre, qui réclamait impérieusement ses conscrits, et le préfet qui protestait avoir fourni déjà plus que son dû.

VI

Plutôt que chercher des conscrits supplémentaires, il fallait donc obtenir que les réfractaires partissent, et de suite; or les réfractaires ne pouvaient échapper longtemps que par la complicité de leurs parents et de leurs voisins, qui les aidaient à se cacher, favorisaient leur fuite, et, au besoin, se battaient pour les délivrer. De bonne heure on utilisa, pour briser cette complicité un moyen énergique, en rendant solidaires de la faute du réfractaire les parents immédiats d'abord, puis les parents éloignés, puis la commune : pour cela, on employait les garnisaires.

Voici quelles étaient les grandes lignes du système, organisé par l'arrêté du 10 prairial an XI (30 avril 1803). On pouvait placer chez les parents du réfractaire, suspects d'avoir favorisé sa fuite, de un à quatre garnisaires (vieux soldats ou gendarmes); ils avaient droit au logement et à une solde de 1 franc par jour, plus 1 franc pour leur entretien, et 2 francs par cheval s'ils étaient cavaliers. Au bout de vingt jours, si l'on n'avait pas obtenu de résultat, le nombre des garnisaires pouvait être porté à 6, et leur solde établie d'après un tarif plus élevé. Leur séjour n'avait plus alors de terminaison fixe; quand les parents rapprochés manquaient, ou étaient insolvables, on frappait les parents plus éloignés; s'il n'y

avait point de parents, le garnisaire s'établissait à l'auberge aux frais de la commune.

Les principes de ce système très ancien de coercion (dont les Dragonnades n'avaient été qu'une application particulière, — et particulièrement dure), sont souvent exposés par les administrateurs.

1° La garnison militaire est dirigée contre la complicité des parents et voisins : « Puisque la garnison militaire peut seule rompre le fil des manœuvres secrètes des ennemis de la patrie, et faire céder les affections de familles, il faut la déployer avec une sévérité telle que les communes soient amenées à prendre pour le recrutement cette sollicitude de responsabilité qui en assure le succès... »

2° La garnison n'est pas seulement un procédé pour lever une amende : « C'est l'importunité de la présence du garnisaire, autant que les frais, qui détermine plus promptement l'obéissance du conscrit poursuivi ».

Voilà les thèmes généraux, qui reviennent si souvent sous les plumes administratives, que, pour éviter une longue périphrase, on crée le verbe *garnisonner*. Les variations sur ces thèmes, au reste, se multiplient à l'infini. Constamment les autorités sont appelées à trancher des cas de conscience en matière de garnison : qui doit supporter la garnison ? combien de temps la laisser ? Et le préfet ou le sous-préfet, peu à peu, établissent une jurisprudence.

Il faut frapper d'abord le père du réfractaire ; puis, à son défaut, les parents les plus proches, frères, sœurs, oncles, cousins, qu'ils habitent ou non la même commune ; — cependant, comme il s'agit avant tout de trouver le réfractaire, si les parents rapprochés ignorent sa retraite, et que des parents éloignés la connaissent, c'est eux qu'il faut garnisonner [1]. Si l'on n'obtient pas de résultats en garnisonnant soit les plus proches parents, soit les complices pré-

[1] Voir la lettre du préfet au sous-préfet de Roanne, 22 janvier 1807 : les parents d'un réfractaire protestent contre la garnison établie chez eux ; ils ignorent la retraite de leur fils, que sa sœur, mariée, est seule à savoir. Elle brave les menaces de garnison, ne possédant qu'un mobilier qu'elle peut faire disparaître à volonté. Les parents demandent qu'on établisse la garnison chez elle, et que, pour répondre des frais, on saisisse son mobilier avant qu'elle ait eu le temps de le cacher.

sumés du réfractaire, il faut les garnisonner tous à la fois : « Le seul moyen de faire réussir la garnison est de la placer en même temps chez tous les parents, à frais communs. Le placement partiel et successif ne produit aucun résultat. »

Les parents ne sont pas seuls responsables. La commune où résidait le réfractaire est présumée complice du délit, et peut être frappée. Si les parents tardent à payer les frais de garnison, on en charge les dix plus forts contribuables de la commune, quitte pour eux à se faire rembourser. Si les parents sont insolvables, ou s'ils manquent, la commune paie définitivement, et parfois pendant longtemps ; car il y a des exemples de garnisons levées après trois ans, parce que le réfractaire n'a laissé dans la commune ni famille, ni propriété.

Suivons maintenant l'application des principes. — A peine autorisés par l'arrêté du 10 prairial an XI, les administrateurs de la Loire emploient les garnisaires ; mais dès le début, bien des difficultés se présentent. Le préfet croyait que la recherche des réfractaires incomberait aux autorités militaires, et il n'a pas de garnisaires sous la main ; les gendarmes ne peuvent tout faire, il faut chercher de vieux soldats retraités, et on manque de temps. Les garnisaires une fois trouvés, les habitants leur opposent une invincible force d'inertie. Le 9 juillet 1803, le préfet constate que tous les garnisaires disponibles sont depuis quinze jours dans le même canton, « duquel 12 hommes seulement sont partis, et, de ce nombre, 9 ont déserté le lendemain ». Dans la commune de Gumières, quand les garnisaires se présentent, ils ne peuvent se loger chez les parents des conscrits « parce que l'habitation des uns a été abandonnée, et la chaumière des autres offre l'aspect de la misère ». Nourrira-t-on les garnisaires à l'auberge? L'aubergiste refuse le crédit. Vendra-t-on les biens des garnisonnés? Personne n'achètera, le maire donnera sa démission. On persiste, et quel résultat obtient-on? « On n'a pu arracher de la commune de Gumières deux hommes formant le complément de son contingent qu'après avoir pour ainsi dire ruiné les particuliers contre qui la garnison était dirigée, et auxquels il en a coûté plus de 2.000 francs. » Au reste, le fait est général : « Les garnisons ruinent le département. »

Dans le courant de 1804, les garnisaires ont moins à faire : on

s'habitue un peu à l'obéissance. Mais, avec la fin de 1805, et les demandes d'hommes croissantes, le spectacle est le même qu'en 1803. Dans le courant de vendémiaire an XIV (septembre-octobre 1805), dans le seul arrondissement de Saint-Étienne, 65 conscrits partent par l'effet de la garnison; en brumaire, 67; en frimaire, 62. On garnisonne en 1806 comme en 1805. Dans le courant d'octobre, le préfet signale aux sous-préfets ou à la gendarmerie 43 conscrits à garnisonner, — 18 en novembre, — 27 en décembre. Et les effets de la garnison, il faut que tout le monde les sente; le préfet refuse au maire de Saint-Chamond d'affecter aux frais qui en résultent pour la ville le produit de revenus municipaux ordinaires qui restent sans emploi; il faut une imposition spéciale, pour que les habitants se sentent solidaires de la faute des réfractaires, et que tous participent à la chasse, au moins comme signaleurs et rabatteurs...

Ces frais, qui continuent de courir les années suivantes, s'élèvent à des sommes considérables, et l'on comprend que le préfet ait dit qu'ils ruinent le département; dans les vingt premiers jours de mars 1811, le canton du Chambon à lui seul paye 518 fr. 50 de frais de garnison; — dans les vingt premiers jours d'avril, ce canton et celui de Saint-Genest-Malifaux payent 770 fr. 25; — et 128 fr. 25 dans les dix premiers jours de mai.

Au printemps de 1811, les préfets sont déchargés pour un temps du soin de chercher des garnisaires; le ministère de la guerre organise par tout l'Empire seize colonnes mobiles, pour agir plus efficacement, par leur direction militaire et leur appareil menaçant. On évalue qu'elles firent rentrer de 50 à 60.000 réfractaires. Mais, à part cette efficacité plus grande, les principes restaient les mêmes.

L'année 1813, en même temps que le paroxysme des réclamations impériales, marque le paroxysme de l'emploi de la garnison. Les conscrits semblent ne plus partir que par sa contrainte : en septembre, la garnison fait partir, de l'arrondissement seul de Saint-Étienne, 29 conscrits, — 139 en octobre, — 31 en novembre, — et, en décembre, 30.

1814 arrive, et l'on garnisonne toujours. Le sous-préfet de Saint-Étienne, tout en demandant au préfet, le 18 janvier, ce qu'il doit faire si les alliés arrivent, lui soumet des demandes en mainlevée de garnison; le 4 mars, les Autrichiens débordant dans la vallée du Rhône, le sous-préfet, impassible, garnisonne comme en 1803.

Impavidum ferient ruinæ. Aux garnisaires succèdent sans transitions les soldats de Bellegarde.

VII

La levée des frais de garnison, dont les chiffres cités plus haut permettent de mesurer l'importance, n'empêche pas celle des amendes dont les réfractaires, et, à leur défaut, les parents ou la commune, sont frappés. Voici quelle est, à cet égard, la règle suivie : lorsqu'un Conseil de guerre a condamné un réfractaire, son arrêt, adressé au préfet ou sous-préfet, est transmis, par l'intermédiaire de celui-ci, au procureur de l'arrondissement où le conscrit a son domicile. Le procureur requiert du tribunal civil un jugement rendant exécutoire celui du Conseil de guerre; à la suite de quoi, l'administration de l'enregistrement poursuit la perception des amendes, et l'on peut dire qu'elle ne chôme point.

En deux fois, le 13 et 14 juillet 1807, le sous-préfet de Saint-Étienne envoyait au procureur 65 jugements de Conseil de guerre à soumettre au tribunal civil, — et 25 quinze jours plus tard. Quelques mois après, il adressait deux circulaires aux maires, leur demandant des renseignements sur les biens des réfractaires et de leurs parents, afin de poursuivre la levée des amendes ; et les tableaux joints aux circulaires portent les noms de 439 conscrits. A la fin de novembre 1808, les receveurs de l'enregistrement recevaient, en deux fois, l'indication de 58 amendes à lever. Les années suivantes présentent des chiffres analogues.

Amendes et frais de garnison ne sont pas toujours faciles à lever, les parents des réfractaires, à la première alerte, parfois dès la désignation de leur fils pour l'armée, font disparaître leur mobilier, unique garantie du fisc. La punition ne se fait pas attendre : ils sont immédiatement arrêtés, et relâchés seulement quand ils payent, ou quand le réfractaire obéit. D'autres châtiments personnels peuvent atteindre les pères de conscrits indociles; on voit un garde forestier, ainsi compromis par son fils, menacé de révocation.

De peines personnelles aussi sont menacés d'autres complices, les *recéleurs de conscrits*, suivant le terme usité et expressif d'alors : un conscrit n'étant plus que la propriété légitime (et précieuse) de S. M. l'Empereur et Roi.

Un régime aussi rigoureux entraîne facilement des excès, et l'on en saisit sans peine quelques-uns. Des garnisaires, se croyant revenus au temps des Dragonnades, ne mettent plus de bornes à leurs exigences ; un gendarme réclame, pour lui et sa monture, 24 francs par jour à ses « garnisonnés ». Et cette tendance à tondre les réfractaires gagne de plus importants personnages. Le 12 avril 1811, le maire de Thuyer amène à Saint-Étienne, au commandant de la colonne mobile, dix réfractaires de sa commune, en qui son éloquence a éveillé le repentir. Mais c'est le soir : le commandant ne reçoit pas. Qu'on repasse le lendemain ! On repasse le lendemain, et le commandant annonce que les garnisaires viennent de partir pour Thuyer, et qu'il faudra payer cinq jours de garnison.

En d'autres cas, le garnisaire n'est pas sans pitié, mais il est sans souci. Bien installé chez l'habitant, pot en main et pipe en bouche, il contemple d'un œil pacifique se promener dans le village le réfractaire que sa mission est de faire rentrer ; il ne pense pas qu'il ait à l'arrêter, et suppose son devoir rempli, s'il a touché sa solde journalière et vécu sur l'habitant.

Lors du Conseil de revision, un personnage important entre en scène : c'est le toiseur. Un coup de pouce donné à propos peut faire descendre la taille du conscrit au-dessous du minimum exigé. Le toiseur sait se faire payer le coup de pouce, même quand il est inutile.

Les conducteurs de détachement ne sont pas non plus de petits saints. Vieux sous-officiers endurcis, ils évoquent le Poitevin *du Conscrit de 1813*, qui regrettait, sur les routes boueuses de la Saxe, d'avoir, mal à propos, sifflé au théâtre : nous avons vu qu'ils ne se préoccupent pas outre mesure de l'hygiène et du confort de leurs hommes; et, pour enfler leur escarcelle, qui se videra au cabaret prochain, ils ne reculent pas devant les petits profits. Leur détachement est-il éprouvé par la désertion, ils déclarent les absents aussi tard que possible, et touchent intacte leur indemnité de route entre la date réelle et la date officielle de la désertion. Nous avons déjà vu fleurir l'industrie des fabricants de faux passeports. Ainsi, entre les sévérités de la loi et la résistance des conscrits, les aigrefins installent leur boutique, et exploitent impartialement l'État et les réfractaires.

De temps en temps, la rigueur ne réussissant plus, on change de

tactique, et, au tonneau de vinaigre succède la cueillerée de miel. La paix de Tilsitt, la naissance du roi de Rome, servent d'occasion pour des amnisties. Bien des réfractaires alors, lassés de leur vie errante, préfèrent se soumettre, puisque les peines les plus dures leur sont épargnées, et partent pour le régiment. Une mesure de clémence plus ordinaire permet aux réfractaires qui versent un cautionnement de 1.500 francs, de rejoindre librement leur corps, d'éviter la chaîne et l'humiliante hospitalité des prisons. Ainsi, oscillant savamment de la sévérité à la clémence, avance l'administration napoléonienne.

VIII

Les conscrits sont partis pour leurs corps, les réfractaires pour les bois. Que deviennent ceux qui restent? Comment vivent-ils, que pensent-ils?

Ils vivent assez péniblement, surtout dans les villes industrielles, où la reprise des hostilités a arrêté le mouvement des affaires. Les ouvriers en quincaillerie, par exemple, « la clinquaille », manquent le travail. Dès l'automne de 1803, le préfet du Rhône se plaint de voir affluer à Lyon les mendiants stéphanois. Mais, riposte aussitôt le sous-préfet de Saint-Étienne, on voit à Saint-Étienne autant de mendiants lyonnais, — si bien que le maire réclame une garnison de cent hommes pour surveiller cette foule inquiétante de miséreux; et les deux départements finissent par s'entendre pour se renvoyer mutuellement leurs mendiants.

Les années passent, et la situation ne s'améliore pas. Le sous-préfet de Saint-Etienne, haranguant, à la fin de 1808, le Conseil d'arrondissement, reconnaît « la stagnation du commerce et de l'industrie, qui se trouvent paralysés par les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons », mais, ajoute-t-il aussitôt, « le génie qui nous gouverne les fera, n'en doutons pas, bientôt disparaître».

La crise est moins sensible dans les campagne. Il ne semble pas que les réfractaires fugitifs aient poussé bien souvent jusqu'au brigandage: ils avaient trop besoin de la complicité des campagnards pour les indisposer ainsi. Un mal plus sérieux consiste dans la raréfaction de la main-d'œuvre, résultat de la conscription. Le gouvernement cherche à y parer en distribuant des prisonniers de

guerre : pendant que les Foréziens entrent à Vienne ou Madrid, des Andalous ou des Tyroliens cultivent les campagnes foréziennes. Le sous-préfet de Saint-Etienne commence par décliner l'offre qu'on lui en fait, à cause de la stagnation des affaires; bientôt il se ravise, et ne tarde pas à demander des prisonniers en un style pompeux, pour « soulager le gouvernement de la charge glorieuse que lui imposent la victoire et la clémence », et, poursuit-il sur un ton plus modeste, « pour se procurer des bras très utiles aux réparations des chemins vicinaux et aux ateliers particuliers ».

Ces prisonniers ne sont pas d'utiles manœuvres. Les Espagnols surtout sont plutôt une gêne et un embarras: au lieu d'aller travailler dans la localité rurale que désigne leur feuille de route, ils viennent échouer à Saint-Etienne où ils vivent d'aumône, et menacent la sécurité nocturne. D'autres cherchent à regagner l'Espagne.

Vers la fin du règne, les prisonniers affluent: les départements envahis évacuent leurs dépôts sur ceux que l'invasion n'a pas submergés encore. Le 4 mars 1814, le sous-préfet de Saint-Etienne déclare son arrondissement incapable de recevoir plus de 250 prisonniers, « trophées des dernières victoires de Sa Majesté ». Les dernières victoires ! Le sous-préfet a l'amphibologie prophétique. Le 19 mars, on veut placer dans son arrondissement 4 à 500 pensionnaires de plus. Quelques jours plus tard, les ennemis arrivent, mais ce n'est plus en prisonniers.

Les bras manquent dans les campagnes : faut-il croire pour cela que la population diminue ? C'est peu probable ; une forte et régulière natalité comble les vides : le taux des naissances varie entre 34 pour 1000 habitants en 1806 à 42 en 1814[1] : chiffres énormes à les comparer au taux actuel (21,5 pour 1000).Le département, de 290.903 habitants en 1800 passe à 315.858 en 1806 ; en 1820 (après cinq années de paix, il est vrai), il en a 342.190. Mais les vides rapidement comblés dans les foyers se font plus longtemps sentir dans les cœurs.

Que se passe-t-il dans ces cœurs? Que pensent tous ces Français du maître qui les conduit, d'une main souvent rude, vers les des-

[1] Cette forte natalité de 1814 s'explique tout naturellement par les nombreux mariages contractés, nous l'avons vu en 1813.

seins qu'il ne dévoile qu'à demi, et que la plupart, loin de les comprendre, ne connaissent même pas ?

Ici, la prose administrative n'est plus un guide bien sûr. Certaines appréciations, au début, semblent correspondre à la réalité. Au point de vue politique, déclare le préfet, les habitants sont « d'une apathie, d'une insouciance inconcevables. » Mais le peu d'attention qu'ils accordent à la politique ne les empêche pas d'être bien disposés pour le gouvernement : « Confiance entière à Bonaparte; il est dans tous les cœurs, comme son nom est dans toutes les bouches. » C'est assez bien là la France de 1801. On sent aussi quelque chose de sincère dans ces phrases alambiquées du sous-préfet de Saint-Etienne, peignant la société stéphanoise en février 1802 : « Je me bornerai à cette observation unique, qui, si elle n'offre pas ce qu'on peut appeler un thermomètre absolument sûr de l'esprit public, ou plutôt, dans tous ses linéaments, la physionomie politique des administrés de cet arrondissement, prouve du moins jusqu'à quel point la confiance qu'inspire le gouvernement influe sur la tranquillité publique, ce contentement qui naît du bien-être, enfin sur ce retour des Français à cette gaîté, cette légèreté aimable et ce cercle de plaisirs, hors duquel les avait rejetés l'influence de la Révolution. On s'amuse beaucoup ici, et, ce qui est d'un agréable augure, c'est que ces amusements sont partagés par toutes les classes des citoyens, et qu'aucun souvenir amer ne paraît en troubler la douceur. »

Aussi le consulat à vie est-il accueilli avec enthousiasme : l'arrondissement de Saint-Etienne donne 9691 oui et pas un non ; et le sous-préfet ajoute : « La masse des citoyens de cet arrondissement verrait ses souhaits accomplis, si Bonaparte jouit pendant de longues années du bonheur et de la paix que les Français doivent à ses veilles et à son génie. » L'Empire n'est pas moins bien accueilli ; le sous-préfet, le 20 juin 1804, transmet un relevé de 4420 oui et 2 non. Et lorqu'au printemps de 1805, il est question d'un passage de l'Empereur à Saint-Etienne, le sous-préfet ne se connaît plus de joie : « La faveur signalée dont Sa Majesté se propose d'honorer notre ville a électrisé les habitants et les a transportés d'allégresse. » En tenant compte des exigences du style administratif, le ton cadre sans doute encore avec les sentiments publics.

Peut-être le discours adressé par le sous-préfet à son Conseil d'ar-

rondissement, le 1er octobre 1807, est-il encore véridique : « Placés, Messieurs, sur les divers points de cet arrondissement, vous avez dû juger de l'excellente opinion publique qui y a régné pendant la guerre... Partout il y a eu dévouement sans bornes, amour et fidélité inaltérables à S. M. Napoléon le grand. Partout obéissance, soumission et exécution des lois... »

Mais arrivons en 1812. L'adoration publique est à son comble. « La fête anniversaire du couronnement, écrit le 18 décembre, le sous-préfet, a été célébrée avec toute la pompe... que dictait l'enthousiasme de la reconnaissance pour le héros révéré... La fête a été annoncée dès la veille par le bruit des boîtes, l'allégresse des cloches, le son des tambours... Le soir, illuminations et divers banquets de corps, où des chants d'allégresse ont retenti à la gloire du plus grand comme du plus adoré des monarques. » Pendant que les fidèles Foréziens chantaient, la grande armée, échappée à la Bérézina, se traînait vers le Niémen.

Mais que pensent-ils, ces chanteurs? Le préfet veut le savoir, et le sous-préfet le renseigne. Jamais, déclare-t-il, l'opinion n'a été plus rassurée et plus ferme. « Si jamais il arrive que quelque nouvelle peu avantageuse soit hasardée ou répétée par des oisifs, des personnes trop crédules ou sans énergie, le renvoi à la quarantaine en fait aussitôt justice; et l'on ne trouverait pas aujourd'hui un homme de bon sens qui se laissât prendre à ces annonces qui, pendant longues années, étaient enfantées par de vils spéculateurs mercantins *(sic)* pour déterminer la hausse ou la baisse. Ces moyens sont usés, et les dupes sont devenus sages à l'école des fripons. »

Les Foréziens sont donc orthodoxes en ce qui concerne la campagne de Russie; ce n'est pas à eux qu'on fera croire qu'elle s'est mal terminée; mais l'affaire Malet? Là encore, le sous-préfet leur accorde une bonne note : « Les affaires de Paris ont été regardées comme le résultat du délire de quelques mauvaises têtes, de personnes isolées, sans appui, mécontentes et ennuyées de l'existence. » Du reste, l'indifférence à la politique persiste, profonde et rassurante; on lit à peine les journaux, tout juste « par intérêt pour le succès de nos armées, par amour pour le héros qui les commande, et par enthousiasme pour ses victoires successives. »

Vingt mois après, ces enthousiastes acclamaient, à son passage à Saint-Etienne, le comte d'Artois.

IX

Ce n'est pas faute d'avoir été surveillé par le Gouvernement impérial, dont la minutieuse police laisse plus d'une fois apercevoir son action. Une lettre du duc de Rovigo, le 10 juillet 1810, remercie le préfet des renseignements qu'il lui a donnés sur les chefs de famille marquants ; mais ces renseignements ne sauraient suffire. Il demande un tableau nominatif « des plus riches demoiselles de bonne famille, de quatorze ans et au-dessus », habitant le département. Le tableau devra contenir huit colonnes, où l'on indiquera le nom, l'âge, les noms des pères et mères, leurs qualités anciennes et leur état présent, leur fortune, la dot présumée et les espérances, les lieux où se trouvent les biens fonciers et leur nature. La huitième colonne décrira « les agréments physiques ou les difformités, les talents, la conduite et les principes religieux ». Que le Préfet ne s'effarouche point de ces questions, qui semblent provenir d'une agence matrimoniale : « Le résultat de votre travail ne peut tourner qu'à l'avantage de chaque famille. »

Ces renseignements sont trop particuliers, et le Ministre travaille bientôt sur un plan plus vaste. Le 18 juillet, il envoie l'ordre de dresser un tableau complet de statistique personnelle, qui soit « le tableau moral de la nation, l'histoire des individus, l'effroi du méchant, l'espoir du mérite, et... une source féconde de lumières pour le Gouvernement ». Le dernier point se conçoit sans peine, ce qui n'empêche pas le Ministre de la police de le commenter, comme chacun des autres, en un paragraphe noblement écrit, ne négligeant pas d'avertir le Préfet que ce projet « est le fruit d'une pensée juste, libérale et bienfaisante ».

Cette pensée libérale est en même temps d'une rare fécondité, car, le 4 octobre, celui qui l'a conçue veut être renseigné sur les mariages qui se font dans le département, et la pensée de défiance à l'égard de la noblesse se décèle : « Vous ne pouvez ignorer que la plupart des anciennes familles sont opposées à nos institutions et ne cherchent qu'à s'allier entre elles, parce qu'elles se persuadent de faire revivre et donner plus d'éclat à des titres que le Gouvernement ne reconnaît pas... Ces combinaisons ont encore pour but, de la part de ces familles, de perpétuer dans leur descendance l'esprit d'oppo-

sition qui les anime contre la dynastie actuelle ; elles croiraient s'abaisser si elles s'unissaient aux familles dont les pères ont si glorieusement versé leur sang pour la patrie. » On ne saurait s'étonner que Savary, duc de Rovigo, parle de la sorte. Mais son intérêt se porte sur d'autres encore que les « ci-devant ». Il aime a être renseigné, comme il le dit en termes élégants, « sur les hommes qui se livrent à l'étude de l'histoire ou qui consacrent leurs veilles à des ouvrages de poésie ».

Quand ces écrivains « consacrent leurs veilles » à composer des journaux, l'attention redouble, et la surveillance se teinte singulièrement de rigueur. Le sieur Ainé demandant à fonder le *Journal de Roanne*, le Préfet lui rappelle les règles imposées à la presse : « Eviter avec soin tout ce qui peut tendre à inquiéter ou à agiter les esprits en quelque sens que ce soit, surtout en matière de religion ; ne rien insérer contre les établissements quelconques autorisés par le Gouvernement, etc. »

Autre limitation, imposée au *Journal de Saint-Etienne*, en novembre 1808 : ne rien insérer de relatif à l'administration ouà la police, qu'il n'y ait été autorisé ou que cela n'ait paru dans le *Moniteur*. Ledit journal s'étant mêlé de parler, sans autorisation, de deux assassinats commis dans l'arrondissement, est suspendu pour un mois, menacé de suppression à la première irrégularité.

Au reste, la presse n'est pas bien dangereuse dans le département ; un journal a paru à Saint-Etienne, pour la première fois, le 5 octobre 1808. L'arrondissement ne possède qu'un seul imprimeur, qui se consacre surtout à la composition de ce journal, à l'impression de mémoires pour les tribunaux, d'avis de vente et de location. Dans le même magasin se fait un commerce de librairie consistant en livres de piété et almanachs. En plus, des colporteurs parcourent villes et campagnes, vendant des ouvrages religieux et des romans plus ou moins moraux. Il n'y a pas là de quoi monter la tête aux Stéphanois, et les pousser à la révolte.

Si les administrateurs compriment, ils excitent aussi : ils exhortent, non pas au loyalisme — ils n'oseraient supposer qu'on en manque — mais à l'enthousiasme pour le Gouvernement. Les allocutions au Conseil général et aux Conseils d'arrondissement sont les principales occasions où se déploie cette éloquence d'apparat. Les conseillers d'arrondissement de Saint-Etienne n'ont-ils

pas été électrisés, en écoutant, le 13 mai 1806, ces tirades sonores :

« L'aigle française, qui promène avec une juste sévérité la foudre vengeresse sur les empires ennemis de la paix et du bonheur de l'Europe, a pulvérisé en trois mois la coalition la plus astucieusement ourdie... A Presbourg, un traité souscrit par la modération et dicté par la générosité du vainqueur, a déconcerté la calomnie et enchaîné l'admiration des vaincus...

» La France reconnaissante vote à son héros les honneurs du triomphe, mais il les refuse et, tandis que tous les corps de l'Etat volent à sa rencontre, déjà environné de ses ministres, dans le silence de son cabinet, il s'occupe des grands intérêts de son peuple... »

L'allocution du 1er octobre 1807, en donnant à Napoléon de justes éloges, oublie un peu trop qu'à Iéna et Friedland, l'armée était digne du général : « De grands et glorieux événements se sont passés depuis votre dernière session ; ils sont la preuve immortelle de ce que peut le génie d'un seul homme, du plus grand homme qu'ait produit l'univers ; ce héros n'est pas moins grand par les soins qu'il donne à l'administration intérieure, et que n'ont jamais interrompus ni ses travaux militaires ni ses victoires. »

On sent, en 1808, avec la difficulté de trouver de nouvelles formules admiratives, le besoin de promettre la paix à un peuple qui commence à se lasser : « A chaque session, vous avez de nouvelles actions de grâces à rendre au héros qui, par ses victoires, assure à la France le bonheur et une prospérité durable que couronnera la paix. »

Mais c'est aux jours de crise que le zèle administratif redouble, pour stimuler l'opinion défaillante. Après les malheurs de 1813, les municipalités, plus ou moins spontanément, envoient à Napoléon des adresses pour l'assurer de leur dévouement et le remercier « de n'avoir pas désespéré du salut de l'Empire ». Encore faut-il que cette spontanéité ne soit pas trop tardive dans ses manifestations. La ville de Saint-Chamond tardant à envoyer son adresse, le sous-préfet écrit au maire « avec l'expression du mécontentement contre les délais apportés par le Conseil municipal, dans une circonstance unique pour faire *(sic)* son amour et son dévouement à ses souverains ». Ainsi aiguillonné, l'amour et le dévouement des habitants ne se refroidira pas — au moins dans son expression.

X

Ce dévouement, l'Empereur en a besoin en 1813, car la crise devient terrible. En plus des énormes levées exigées pour refaire l'armée détruite en Russie, on fait appel, comme en 1803, aux offres volontaires des populations. En 1803, il fallait former la flottille ; en 1813, il faut reconstituer la cavalerie.

Le département montre assez d'entrain pour cette tâche nécessaire. Saint-Etienne offre huit cavaliers montés et équipés, le reste du canton cinq, divers particuliers stéphanois quatre autres ; la compagnie de pompiers offre un cheval harnaché et une pension viagère de 100 francs pour celui qui le montera. Le canton de Bourg-Argental s'inscrit pour deux cavaliers, et le sous-préfet de Saint-Etienne a bon espoir que ces exemples seront suivis : « Je me persuade que, malgré les malheurs du temps, l'indignation générale éprouvée à la nouvelle des dernières perfidies de nos ennemis, portera tous les cantons aux plus généreux sacrifices pour la défense de l'honneur national, et le témoignage de l'amour et de la confiance sans bornes dans le héros qui règle les destinées de l'Europe. »

Il avait cessé de les régler : à la fin de mars 1814, les alliés pénètrent dans le département de la Loire. Leur séjour n'y est pas gratuit ; quand, en octobre 1814, il faut en régler la note, l'arrondissement de Saint-Etienne en a pour 260.000 francs. Mais, en échange, les alliés ont ramené les Bourbons.

La transformation est rapide ; le 22 avril 1814, le sous-préfet de Saint-Etienne convoque le Conseil d'arrondissement et lui propose d'adhérer « aux mesures du Sénat et du Gouvernement provisoire, qui ont reconstitué la France et rendu le trône des Français à ses légitimes souverains ». Le Conseil adhère aussitôt « aux miraculeux événements qui, en régénérant la France, la replacent sous ses rois légitimes et sous l'antique bannière des lys, qui l'avaient rendue si florissante pendant tant de siècles ». Rien n'a changé, que la tonalité des discours officiels : au style tendu, belliqueux, imprégné de souvenirs romains, succède la phrase attendrie et paternelle, où flottent perpétuellement les images de saint Louis et de Henri IV.

Si le style a changé, les procédés administratifs sont les mêmes. Sans doute, il semble que le rôle de l'administration et de la police

soit bien simplifié par l'enthousiasme général, car le sous-préfet de Saint-Etienne écrit le 14 juin 1814 au comte Beugnot, directeur de la police : « La France, heureuse du succès de ses vœux, jouira du repos à l'ombre des lis, bénira le gouvernement paternel du plus aimé des rois et ne laissera à votre ministère que la tâche bien agréable de faire connaître à Sa Majesté les accents de son amour et les marques de son obéissance à ses volontés paternelles. » Mais ce gouvernement paternel entend être respecté. Le 15 juin, le comte de Noailles, commissaire du roi dans la 19e division militaire, prescrit au sous-préfet « de faire arrêter et conduire sur-le-champ à Montbrison toute personne qui proférerait le moindre cri séditieux e t nuirait de quelque manière que ce fût à la tranquillité générale et au gouvernement paternel de Sa Majesté ». Et quatre individus, puis quatre autres sont arrêtés pour cris séditieux.

Mais, la crise de la transformation passée, l'administration se rouve embarrassée, car la législation ne prévoit pas le cas de cris séditieux; légalement, l'autorité est désarmée; là-dessus, le sous-préfet insinue : « Ne pourrait-on pas au moins faire détenir ces hommes pervers comme insensés? »

Les fidèles de Napoléon ne sont pas les seuls à gêner l'administration. Ceux qui ont le plus applaudi à sa chute ne veulent pas attendre pour en toucher les résultats. Les marchands de vin, par exemple, n'entendent plus payer les droits réunis; on a beau leur promettre une prompte réforme, ils n'écoutent rien ; et, pour les forcer à capituler, que fait-on ? On les garnisonne comme de simples réfractaires.

Il y a pourtant un changement profond, longuement attendu, dont on ne peut se rassasier : la paix. Toutes les bouches en sont pleines, celles des gouvernants qui la promettent, celles des gouvernés qui s'en réjouissent; et l'intensité des souffrances endurées vibre dans le cri de soulagement. Quand le comte d'Artois, le 22 septembre 1814, passe à Saint-Etienne, il harangue la population en ces termes : « Habitants de Saint-Etienne, vous continuerez à faire des armes, mais elles ne serviront plus à la guerre, elle n'auront d'autre destination que le maintien de l'ordre et de la tranquillité. »

Peut-être, cet usage les conservant mieux, en fabriquera-t-on moins ? Mais nul n'y songe. Aux façades des maisons, au sommet

des arcs de triomphe s'étale, en vers médiocres, mais bien expressifs, le triomphe de la paix :

« Français, vous sûtes vaincre et marcher à la gloire ;
« Vous fûtes des héros dans le champ de l'honneur ;
« Mais la France veut le bonheur ;
« Laissez reposer la victoire. »

« Heureuse France, enfin tes vœux sont satisfaits :
« Le ciel nous a rendu les Bourbons et la paix. »

« Français, le cruel Mars en pleurant se retire ;
« Minerve en triomphant, Français, vient nous sourire. »

« Ces foudres qui naguère ont ravagé le monde,
« Je les forge aujourd'hui pour défendre nos rois. »

Faut-il s'étonner si la fête du roi est célébrée « comme une fête de famille ? »

XI

La révolution de 1815 s'opère sans plus de difficultés dans la Loire que celle de 1814. Le 21 mars encore, le sous-préfet de Saint-Etienne, dans un rapport sur l'esprit public, déclare que « la masse pense bien et que ses vœux et son dévouement sont pour le roi ». Mais, le 11 avril, son successeur donne des détails sur la capitulation de « l'armée des insurgés », c'est-à-dire du duc d'Angoulême. Le 27 mai 1815, il adresse à Paris les votes de vingt-sept communes au sujet de l'Acte additionnel : 1.804 oui et 1 non.

Pourtant, sous l'apparente soumission, couve une lutte sourde dont les élections communales de 1815 décèlent l'acuité. Des troubles ont lieu sur plusieurs points ; ici, les électeurs sont tyrannisés par le bureau : A Bouthéon, 89 votants se plaignent que l'élection ait été faite par trois personnes qui expulsaient les mal votants et changeaient leurs bulletins ; à Violay, le président exige illégalement que les votants signent leurs bulletins, afin de les intimider. Ailleurs, les habitants refusent de se soumettre aux injonctions du bureau ; à Montverdun, 47 habitants ne veulent pas se réunir au lieu indiqué et forment ailleurs l'Assemblée électorale.

Quels sont les éléments en lutte? On le démêle sans difficulté. D'un côté, les grands propriétaires, les nobles, le clergé, hostiles à Napoléon. A Saint-Galmier, 230 votants ont élu Dulac maire par 118 voix, Tempier adjoint par 205 voix. D'où vient cette différence? Une réclamation anonyme prétend l'expliquer. L'assemblée a été tenue « dans la salle de M. Vissaguet..... pour gêner le peuple à ne pas être libre de parlé..... Messieurs les bourjois ont bien donné le mot d'ordre à leurs grangés, ainsi que monsieur le curé, qui a été dans les maisons de campagne pour leur bien expliquer ceux qui falait nomé..... » Et, dans la salle de vote, « des individu de tout les côtés substilisoit les citoyens à voté pour les messieurs..... Nous sommes bien contents de l'adjoint, mais jamais du maire, nous ne voulons point des autorités royalistes pour être d'accort avec les curés, à ceul fin de semer des fauts bruits, prêcher la maidisance contre les citoyens et le gouvernement et empêcher le bonheur du peuple, qui ne peuvent même pas crié vive l'empereur, de peur de ce faire des ennemis de la part de ces messieurs et qu'il ne s'en venge après dans quelque occasion... L'on vous salue, les bonnapartistes, vive l'empereur, et nous jurons lui être fidel à ce brave Napoléon. » Le factum est-il assez significatif dans son incorrection populaire!

A Grammond, plaintes analogues. « Il paraît que l'intention du gouvernement, en redonnant au peuple la nomination de leurs maires et adjoints, est dans l'intention qu'il ne fût nommé que des personnes attachées à l'empereur, que les votes fussent libres... » La logique spéciale des partis n'est-elle pas tout entière dans ces deux propositions qui se suivent? Or, poursuit le réclamant, « la commune est sous l'influence du desservant, homme récalcitrant » *(sic)*, qui empêche de nommer les personnes attachées à l'empereur. « Cet état de choses est assez particulier, s'exclame le pétitionnaire indigné, qu'un prêtre s'immisce dans toutes les parties de l'administration! »

A Saint-Georges-en-Couzan, le candidat évincé se plaint que le curé ait été scrutateur. A Chalain-le-Comtal, l'ancien maire, non réélu, déclare que le curé a distribué à la messe des billets de vote, pris place au bureau, etc. A Maclas, tandis que l'ancien maire conduisait à Montbrison les gardes nationaux de sa commune, on a tenu l'assemblée par surprise et le desservant a dirigé l'élection.

« Ce n'est point que je désire être maire, déclare avec le geste désintéressé des vaincus le magistrat désabusé, attendu que la place n'est pas agréable, mais je ne serais pas charmé qu'un fermier fût maire de la commune et surtout un fermier des filles dévotes de Maclas, que le curé mène par la barbe comme il veut. »

De l'autre côté, en opposition aux curés, aux « bourjois », à leurs fermiers et à leurs grangers, les petits propriétaires agrandis et enrichis par la Révolution, comme, à Bellegarde, Gaspard Javogues, frère du conventionnel. Parmi ces démocrates napoléoniens, les cabaretiers semblent jouer un certain rôle, — car déjà le cabaret est « le salon du peuple ». C'est un cabaretier qui a rédigé la protestation, citée plus haut, contre l'élection de Grammond; à Magneux-Hauterive, inversement, l'ancien maire, grand propriétaire (il possède à lui seul les sept huitièmes de la commune), se plaint que le nouveau maire, un cabaretier, démoralise toute la contrée et que sa cave ait été le principal agent de son élection.

Dans cette lutte, ce ne sont pas seulement les oppositions de classe qui se manifestent; la conscription et Napoléon, les Bourbons et la paix, voilà la vraie plate-forme électorale. Les protestataires de Saint-Galmier réclament un maire qui fasse « exécuté les loi de l'empereur et partir les citoyens lorsque la patrie les appellent pour repousser les ennemis du peuple et de l'état ». A Maclas, le nouveau maire a été élu, déclare le réclamant, en promettant « qu'il rangerait les affaires de la commune de manière à ce qu'il y aurait beaucoup plus d'individus exemptés pour le service militaire, que si je restais maire, attendu que je n'exemptais personne.... » En effet, ajoute-il fièrement, « il faut que celui qui doit marcher marche avec moi; ils ont bien tous déserté, mais j'espère que la garnison militaire les fera marcher ».

Nous pouvons nous arrêter à cette déclaration, antérieure de seize jours à Waterloo. Le comte d'Artois a promis que Saint-Etienne fabriquera des armes qui ne serviront plus; les maires bonapartistes demandent que la garnison fasse marcher les réfractaires; le département de la Loire ne se sacrifiera pas pour sauver l'Empire.

XII

Si locale que soit cette étude, des réflexions d'ordre général ne viennent-elles pas à l'esprit quand on arrive à son terme?

L'horreur des obligations militaires, l'incompréhension du sacrifice individuel consenti en vue des intérêts généraux se manifestent dans ce peuple rural d'un bout à l'autre du règne de Napoléon, — que les demandes impériales soient modérées ou folles, que les levées soient destinées à des guerres de magnificence ou à la défense du territoire envahi. Et lorsque Napoléon a poussé la France vers l'abîme, elle n'a pas le droit de lui lancer trop haut l'anathème, puisqu'elle n'a pas su se raidir sur le bord.

Mais cette résistance aux charges de la guerre est-elle particulière à la France et à cette époque? Le paysan prussien a, pendant la crise, supporté des charges militaires aussi lourdes et plus lourdes par rapport à sa population, et, vienne 1813, l'état prussien s'est élastiquement relevé : le paysan prussien était-il plus docile ou moins égoïste que le paysan de France? — John Bull, de 1793 à 1815, n'a pas connu la conscription, mais il a subi la *presse;* ses volontaires, si l'on tient compte de la population anglaise d'alors, ont été nombreux et souvent décimés; pour solder l'Europe contre la France, il a fallu accroître la dette. John Bull a-t-il plus l'esprit de sacrifice que Jacque Bonhomme? — Mais Jacques Bonhomme a connu jadis de semblables épreuves, des luttes plus longues contre des ennemis presque aussi nombreux, alors qu'il était plus pauvre; et, sous la conduite du grand roi, il a, de Malplaquet à Utrecht, sauvé l'honneur et l'avenir. — Qu'y a-t-il donc de différent ou de changé quand on traverse la Manche ou qu'on passe de 1715 à 1815?

Une chose essentielle : par opposition à ceux que dirigent les landlords ou les junker, à ceux qu'animait le dévouement aux Bourbons, le peuple français de 1815 n'est plus *encadré*. Nulle part, le peuple n'admet aisément la conscription ou l'impôt de guerre; et son excuse est facile : sa vue n'est pas assez étendue pour comprendre la nécessité de sacrifier le particulier à l'ensemble et le présent à l'avenir, — et, chez les pauvres, le départ ou la mort du conscrit, c'est souvent la misère au foyer. Pour que le peuple

accepte de donner le plus, lui qui est le moins préparé à donner, il faut qu'il soit appelé par des chefs que leur autorité ancestrale et son respect traditionnel lui font écouter malgré les plaintes de son cœur et les révoltes de sa chair.

Ainsi, le Brandebourgeois a suivi, d'Iéna à Waterloo, le junker qui, en paix, le dirige, le juge, l'emploie ; — ainsi l'Anglais, un instant seul contre l'Europe et l'Amérique, vaincu à Alexandrie, à Constantinople, à Walcheren, à Buenos-Ayres et sur tous les champs de bataille de l'Europe qu'il paye, a suivi, à travers les crises et les faillites, le sucre à vil prix et le pain cher, la route que la gentry lui montrait vers Sainte-Hélène ; et lorsque Louis XIV avait fait lire dans toutes les églises de France « qu'il aimait mieux faire la guerre à ses ennemis qu'à ses enfants », il n'avait pas besoin, selon sa promesse, de se faire tuer sur la Somme avec Villars.

Mais la royauté française s'est suicidée et a été achevée par les partis ; Napoléon a voulu relever la tradition monarchique, en vain : une tradition ne ressuscite pas en quinze ans ; — la Révolution a supprimé jusqu'à l'ombre d'une aristocratie que la royauté avait tuée ; — et le peuple français, démocratisé, *désencadré*, livré aux gouvernements de la force brutale et de l'opinion changeante, a opposé la force d'inertie à ceux qui lui demandaient de donner beaucoup de lui-même au profit des longs espoirs et des vastes pensées. En sorte que deux paroles profondes me paraissent résoudre le problème : l'énergique exclamation de Napoléon à Sainte-Hélène : « Je me serais relevé du pied des Pyrénées, si j'avais été mon petit-fils ! » — et le théorème énoncé par Tocqueville dans sa *Démocratie* : « On peut admettre comme règle générale et constante que, chez les peuples civilisés, les passions guerrières deviendront plus rares et moins vives, à mesure que les conditions seront plus égales. »



Lyon. — Imprimerie A. Rey et Cie, 4, rue Gentil. — 48337